



## DECISION n° 2025-01

**Objet : Réhabilitation de la Mairie**

Le Maire de la commune de Marguerittes,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° 2020/07/02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la convention de mandat signée le 12 juillet 2023 par laquelle la commune a confié à la Société Publique Locale AGATE la réalisation d'études et l'exécution de travaux concernant la réhabilitation de la Mairie.

VU qu'une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, en vue de la passation de marchés de travaux allotis pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie, le montant estimatif de l'ensemble des marchés étant de 156 670 € HT, 188 004 € TTC.

VU l'avis d'appel public à concurrence adressé par la SPL AGATE le 13/01/2025 aux organismes chargés de sa publication (BOAMP, profil acheteur de la SPL Agate).

VU le rapport d'analyse des offres après négociation présenté le 13 février 2025 à la commission MAPA.

VU le procès-verbal de la commission MAPA en date du 13 février 2025 reprenant à son compte le rapport d'analyse des offres après négociation.

CONSIDERANT que 34 candidats ont déposé 1 ou plusieurs offres, pour un total de 41 offres reçues pour l'ensemble des 9 lots.

CONSIDERANT que 37 offres ont été jugées recevables.

CONSIDERANT que la négociation a été menée avec les trois offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales.

CONSIDERANT que la commission MAPA du 13 février 2025 a retenu 9 attributaires correspondant aux 9 lots.

ATTENDU que pour lancer les travaux selon le calendrier préétabli, il revient au Maire de prendre une décision d'attribution en la matière.

DECIDE

- **Article 1 : d'attribuer** la commande publique de travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie aux entreprises ci-dessous dénommées, selon les offres reçues après négociation et conformément à la proposition de la commission MAPA décrite dans le procès-verbal du 13 février 2025.

Nom du lot	Nom de l'entreprise	Offre en € HT
1 – GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS COURET ET CIE	22 746,00
2 – MENUISERIES ALUMINIUM	ENTRPRISE BEDOS	15 110,00
3 – DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS	SAS MATEU ET FILS	11 356,00
4 – SOLS SOUPLES	SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS	7 400,00
5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SARL ATELIERS DUCROT	9 225,00
6 – PEINTURE - NETTOYAGE	SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS	5 950,00
7 – MOBILIER	SARL ATELIERS DUCROT	17 500,00
8 – ELECTRICITE	SARL MONNIER	18 600,00
9 – CVC	SAS JULLIAN ET CIE	7 637,00
<b>Total</b>		<b>115 524,00</b>

- **Article 2 : d'autoriser** la SPL AGATE à signer ces marchés ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à leur exécution.
- **Article 3 : d'inscrire** la présente décision au registre des décisions municipales.
- **Article 4 : de transmettre** la présente décision à Monsieur le Préfet du Gard, de publier sur le portail des publications administratives de la commune et de communiquer au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A MARGUERITES, le 13 Février 2025

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Délais et voies de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, par courrier (16 avenue Feuchères – CS 880 10 – 30941 NÎMES cedex 09), ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R 421-5 du Code de justice administrative

Elle pourra également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.